

L'ajournement

Santé et Bien-être social Canada fait parvenir la brochure à toute personne qui demande des renseignements sur les implants mammaires.

Madame la Présidente, outre la publication de cette brochure, la Direction générale de la protection de la santé exigera désormais que tous les fabricants d'implants mammaires vendus au Canada fournissent des renseignements à l'intention des patientes. Les femmes canadiennes et américaines recevront des renseignements semblables. Nous avons fait parvenir une lettre de renseignements à tous les fabricants pour les aviser de cette exigence en matière d'étiquetage. Les fiches techniques nous parviendront dans les 60 jours suivant la date de réception de la lettre les avisant de ce changement.

Les renseignements offerts dans les fiches techniques ressembleront beaucoup à ceux trouvés dans la brochure canadienne portant sur l'augmentation mammaire.

Le ministère, en collaboration avec les association de chirurgiens-plasticiens, révisera également la brochure en vue d'assurer que tous les renseignements sont des plus récents.

Madame la Présidente, la brochure sur l'augmentation mammaire démontre la grande satisfaction des patientes. En mai dernier, la plupart des interlocutrices qui ont eu recours à la ligne directe de Santé et Bien-être social Canada pour s'informer sur les implants mammaires se sont dites satisfaites des résultats de leur chirurgie.

Des milliers de femmes au Canada ont choisi de subir une chirurgie d'augmentation mammaire. Comme pour toute intervention chirurgicale, on peut s'attendre à ce qu'un certain d'entre elles éprouvent des complications post-opératoires. Comme dans tous les domaines d'activités humaines, il existe des risques. C'est pourquoi le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social veut s'assurer que les femmes qui considèrent l'addition mammaire comprennent bien les risques que présente une telle chirurgie. Néanmoins, ce sont les femmes, en consultation avec leurs médecins, qui ont le dernier mot.

Le ministère continuera de fournir aux femmes toute l'information disponible et de veiller à ce que les implants mammaires offerts sur le marché satisfassent aux normes courantes d'innocuité et d'efficacité.

[Traduction]

Mme Langan: Madame la Présidente, aux termes de l'article 44 du Règlement, je puis invoquer le Règlement si j'estime, ce qui est le cas, que le secrétaire parlementaire m'a mal comprise.

Il serait extrêmement utile que, à l'avenir, le secrétaire parlementaire écoute ce que dit le député et réponde à ce qu'il a dit au lieu de faire une réponse totalement. . .

Mme le vice-président: Je suis aux prises avec un problème, car notre Règlement dit que je n'aurais pas dû accepter un rappel au Règlement au beau milieu du débat d'ajournement, puisque c'est sur la motion d'ajournement que porte cette dernière demi-heure de séance. Je ne dois accepter aucun rappel au Règlement au cours de ce débat.

Je suis convaincue que la députée et le secrétaire parlementaire, qui a remplacé le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, pourront se rencontrer et s'arranger pour que la députée obtienne une réponse satisfaisante.

[Français]

L'IMPORTATION DE TAPIS

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Madame la Présidente, il me fait plaisir de prendre la parole ce soir afin de poursuivre la question que j'ai soulevée en cette Chambre le 4 octobre dernier en regard de l'ouverture d'une enquête antidumping sur le tapis manufacturé sur des machines à touffeter, originaire ou exporté des États-Unis d'Amérique.

Suite à une intervention de M. Yvon Hébert, président de Tapis Venture Limitée, de Drummondville, dans ma circonscription, c'est avec plaisir que j'ai dirigé M. Hébert et ses partenaires commerciaux, MM. Barry Husk et Bertrand Desautels, dans leurs démarches en vue de l'ouverture de cette enquête.

La plainte déposée par l'Institut canadien du tapis, dont le directeur exécutif est M. Michael Kronick, soutient que la production totale au Canada pour 1990, dans cette sorte de tapis, atteignait presque 54 millions de mètres carrés des marchandises en cause, comme je l'ai dit tout à l'heure, ce qui représente des ventes d'une valeur de 506 millions de dollars sur le marché intérieur et de 37 millions de dollars sur le marché à l'exportation.

Le marché canadien pour les années 1988-1989-1990 démontre clairement que la taille absolue du marché et la part relative des producteurs canadiens se sont rétrécies énormément au cours de cette période. Les 10 producteurs du tapis en cause au Canada, dont six sont membres de l'Institut canadien du tapis, appuient cette plainte. Madame la Présidente, depuis 1988, le volume et la valeur des importations en provenance des États-Unis ont augmenté, alors que la part du marché des importations venant d'autres pays, tels que la Belgique, le Mexique et l'Allemagne de l'Ouest, a fluctué tout en se